

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,  
le 5 février à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances d'Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
31 JANVIER 2019

DATE d'AFFICHAGE  
11 FEVRIER 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, - M. André PAJOLEC.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CALLE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°15-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE LA GREE A NIVILLAC –  
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LA SCI SEQUOIAS PARK POUR L'EXPLOITATION DE LOCARMOR**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n° 06-2018 du 23 Janvier 2018 et n°65-2018 du 15 Mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession au profit de la SCI SEQUOIAS PARK pour l'exploitation de LOCARMOR, l'îlot n°1 correspondant aux parcelles cadastrées section YS n°630 d'une superficie de 2 985 m<sup>2</sup> et YS n°631 d'une superficie de 3 251 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 6 236 m<sup>2</sup>, situés sur le Parc d'Activités de La Grée à NIVILLAC.

Les lots vendus sont soumis au cahier des charges du Parc d'Activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager modificatif n° PA 056 147 12 H0003-M01 du 24/09/2013

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2017-147V1006 datée du 4 janvier 2018, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 30 € HT le m<sup>2</sup>. Au regard de cet avis mais également de la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder cet îlot viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 30 € HT le m<sup>2</sup>. Le prix est assujéti à la TVA sur marge, soit un prix total hors taxes (HT) de 187 080 €, et un montant de 222 285,70 € TVA sur marge incluse.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, et ce dans les conditions initiales de vente.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** intégralement les délibérations n° 06-2018 du 23 Janvier 2018 et n°65-2018 du 15 Mai 2018,
- **APPROUVE** la cession de l'îlot n°1 correspondant aux parcelles cadastrées section YS n°630 et YS n°631, d'une superficie totale de 6 236 m<sup>2</sup>, viabilisé de tous les réseaux au profit de LOCARMOR, au prix total 187 080€ HT, soit 222 285,70 € TVA sur marge incluse, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/02/19

Le Président,

